

**CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 07 novembre 2025**

Convocation du 03 novembre 2025

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil municipal pour la réunion qui aura lieu le 07 novembre 2025

Le Maire,
Pierre DECOURSIER

SÉANCE DU 07 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 novembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Pierre DECOURSIER, Maire.
La séance a été publique.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : treize.

Etaient présents :

Mmes Sandra BARRAUD, Myriam BROGNARA, Marie-Paule GULYAS, Sylvie VERGNAUD, MM. Pierre DECOURSIER, Loïc LARDY (pouvoir de Cécile LASSEGUES), Fabien ROY.

Excusés : Mmes Sabine BELAEN, Cécile LASSEGUES (pouvoir à Loïc Lardy), Mylène MONNAIS MM. Pierre COURET, Xavier DEVAUD, Dominique JOUANNY.

Mme Myriam BROGNARA a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Arrivée de Loïc Lardy à 19h28 et début du conseil municipal.

Les conseillers font remarquer qu'ils n'ont pas reçu le PV du dernier conseil municipal. Le PV de la séance précédente sera voté au prochain conseil municipal.

M. le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Exonération fermage à Essouby.
- DETR 2026

OBJET : DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Décision n° 25103011 du 30 octobre 2025 :

Contrat à durée déterminée employant Monsieur Erwan FAGEON du 10/11/2025 au 31/12/2025 – Remplacement Valentin Moulin

OBJET : VENTE D'UN BIEN DE SECTION AU VILLAGE DE LA TERRADE

Pour : 08 - Contre : 00 - Abstention : 00

Monsieur le Maire rappelle la délibération 25100303 du 03 octobre 2025 qui autorise la mise en place d'une consultation pour une éventuelle vente de bien de section à Messieurs

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 07 novembre 2025

Marcelot, Renaud, Goux, Dumonteil, à Madame Jean-Pierre et un transfert à la commune de Saint Agnant de Versillat,

Il rappelle l'arrêté n°20251027D appelant les électeurs de la Terrade concernés à émettre leur avis sur les projets de transfert et de ventes sectionales à la Terrade,

Monsieur le Maire informe que la consultation s'est déroulée du 28/10/2025 au 05/11/2025,

Il donne lecture du procès-verbal des opérations de dépouillement du vote par correspondance effectué le 06 novembre 2025 à 10h00 dans la salle du conseil municipal,

Résultats du vote pour la section de la Terrade :

Nombre d'électeurs inscrits	: 07
Nombre de votants	: 03
Nombre d'enveloppes et de bulletins sans enveloppes trouvés dans l'urne	: 00
Nombre de suffrages exprimés	: 03

Nombre de OUI : 03

Nombre de NON : 00

Monsieur le Maire informe que le dossier doit être envoyé à Madame la Préfète de la Creuse qui donnera son accord ou son désaccord. Il précise que le conseil municipal devra se prononcer définitivement sur le projet dès réception du courrier de la Préfecture.

Il demande au Conseil Municipal son avis suite aux résultats du vote concernant les ventes du bien de section au village de la Terrade au profit de Messieurs Marcelot, Renaud, Goux, Dumonteil, de Madame Jean-Pierre et au transfert à la commune de Saint Agnant de Versillat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

Vu les articles L 2411-10, L.2411-16, L 2411-17 du CGCT,

Vu le résultat de la consultation des électeurs de la section émet un avis favorable sur le transfert et les ventes de biens de section suite au vote du 06 novembre 2025

Pour Monsieur MARCELOT Christian, parcelle 1809 sections L M N O P pour un total de 195 m²

Pour Monsieur RENAUD Alain, parcelle 1809 sections Q R pour un total de 1 134 m²

Pour Monsieur GOUX Christophe, parcelle 1809 section S pour un total de 156 m²

Pour les Consorts DUMONTEIL, parcelle 1809 section T pour un total de 2 099 m²

Pour Madame JEAN-PIERRE Claudine, parcelle 1809 section Y pour un total de 21 m²

Pour le transfert à La commune de St Agnant, parcelle 1809 section U pour un total de 427 m²

Charge Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la Préfète de la Creuse

OBJET : VENTE D'UN BIEN DE SECTION AU VILLAGE DE L'AUMONE-LES FOUGERES

Pour : 08 - Contre : 00 - Abstention : 00

Monsieur le Maire rappelle la délibération 25100303 du 03 octobre 2025 qui autorise la mise en place d'une consultation pour une éventuelle vente de bien de section au GFR du Chaudron,

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 07 novembre 2025

Il rappelle l'arrêté n°20251027C appelant les électeurs de l'Aumône-Les Fougères concernés à émettre leur avis sur le projet de vente sectionale au GFR du Chaudron,

Monsieur le Maire informe que la consultation s'est déroulée du 28/10/2025 au 05/11/2025,

Il donne lecture du procès-verbal des opérations de dépouillement du vote par correspondance effectué le 06 novembre 2025 à 10h00 dans la salle du conseil municipal,

Résultats du vote pour la section de l'Aumône-Les Fougères :

Nombre d'électeurs inscrits	: 59
Nombre de votants	: 39
Nombre d'enveloppes et de bulletins sans enveloppes trouvés dans l'urne : 00	
Nombre de suffrages exprimés	: 37

Nombre de OUI : 32

Nombre de NON : 05

Monsieur le Maire informe que le dossier doit être envoyé à Madame la Préfète de la Creuse qui donnera son accord ou son désaccord. Il précise que le conseil municipal devra se prononcer définitivement sur le projet dès réception du courrier de la Préfecture.

Il demande au Conseil Municipal son avis suite aux résultats du vote concernant la vente de bien de section aux villages de l'Aumône-Les Fougères au profit du GFR du Chaudron.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

Vu les articles L 2411-10, L.2411-16, L 2411-17 du CGCT,

Vu le résultat de la consultation des électeurs de la section, émet un avis favorable sur la vente de bien de section suite au vote du 06 novembre 2025 au GFR du chaudron,

Charge Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la Préfète de la Creuse

OBJET : VENTE D'UN BIEN DE SECTION AU VILLAGE D'ESSOUBY

Pour : 08 - Contre : 00 - Abstention : 00

Monsieur le Maire rappelle la délibération 25100303 du 03 octobre 2025 qui autorise la mise en place d'une consultation pour une éventuelle vente de bien de section au GAEC JOSSE,

Il rappelle l'arrêté n°20251027 appelant les électeurs d'Essouby concernés à émettre leur avis sur le projet de vente sectionale au GAEC JOSSE,

Monsieur le Maire informe que la consultation s'est déroulée du 28/10/2025 au 05/11/2025,

Il donne lecture du procès-verbal des opérations de dépouillement du vote par correspondance effectué le 06 novembre 2025 à 10h00 dans la salle du conseil municipal,

Résultats du vote pour la section d'Essouby :

**CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 07 novembre 2025**

Nombre d'électeurs inscrits : 08
Nombre de votants : 06
Nombre d'enveloppes et de bulletins sans enveloppes trouvés dans l'urne : 00
Nombre de suffrages exprimés : 06

Nombre de OUI : 05

Nombre de NON : 01

Monsieur le Maire informe que le dossier doit être envoyé à Madame la Préfète de la Creuse qui donnera son accord ou son désaccord. Il précise que le conseil municipal devra se prononcer définitivement sur le projet dès réception du courrier de la Préfecture.

Il demande au Conseil Municipal son avis suite aux résultats du vote concernant la vente de bien de section au village d'Essouby au profit du GAEC Josse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

Vu les articles L 2411-10, L.2411-16, L 2411-17 du CGCT,

Vu le résultat de la consultation des électeurs de la section, émet un avis favorable sur la vente de bien de section suite au vote du 06 novembre 2025 au GAEC Josse,

Charge Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la Préfète de la Creuse

OBJET : VENTE D'UN BIEN DE SECTION AU VILLAGE DE VILLEBERTHE-PATURAUD FABRICE

Pour : 08 - Contre : 00 - Abstention : 00

Monsieur le Maire rappelle la délibération 25100303 du 03 octobre 2025 qui autorise la mise en place d'une consultation pour une éventuelle vente de bien de section à Monsieur Fabrice PATURAUD,

Il rappelle l'arrêté n°20251027B appelant les électeurs de Villeberthe concernés à émettre leur avis sur le projet de vente sectionale à Monsieur Fabrice PATURAUD,

Monsieur le Maire informe que la consultation s'est déroulée du 28/10/2025 au 05/11/2025,

Il donne lecture du procès-verbal des opérations de dépouillement du vote par correspondance effectué le 06 novembre 2025 à 10h00 dans la salle du conseil municipal,

Résultats du vote pour la section de Villeberthe :

Nombre d'électeurs inscrits : 12
Nombre de votants : 09
Nombre d'enveloppes et de bulletins sans enveloppes trouvés dans l'urne : 00
Nombre de suffrages exprimés : 09

Nombre de OUI : 09

Nombre de NON : 00

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 07 novembre 2025

Monsieur le Maire informe que le dossier doit être envoyé à Madame la Préfète de la Creuse qui donnera son accord ou son désaccord. Il précise que le conseil municipal devra se prononcer définitivement sur le projet dès réception du courrier de la Préfecture.

Il demande au Conseil Municipal son avis suite aux résultats du vote concernant la vente de bien de section au village de Villeberthe au profit de Monsieur Fabrice PATURAUD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

Vu les articles L 2411-10, L.2411-16, L 2411-17 du CGCT,

Vu le résultat de la consultation des électeurs de la section, émet un avis favorable sur la vente de bien de section suite au vote du 06 novembre 2025 au à Monsieur Fabrice PATURAUD,

Charge Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la Préfète de la Creuse

OBJET : VENTE D'UN BIEN DE SECTION AU VILLAGE DE VILLEBERTHE-GAEC JOSSE

Pour : 08 - Contre : 00 - Abstention : 00

Monsieur le Maire rappelle la délibération 25100303 du 03 octobre 2025 qui autorise la mise en place d'une consultation pour une éventuelle vente de bien de section au GAEC JOSSE,

Il rappelle l'arrêté n°20251027A appelant les électeurs de Villeberthe concernés à émettre leur avis sur le projet de vente sectionale au GAEC JOSSE,

Monsieur le Maire informe que la consultation s'est déroulée du 28/10/2025 au 05/11/2025,

Il donne lecture du procès-verbal des opérations de dépouillement du vote par correspondance effectué le 06 novembre 2025 à 10h00 dans la salle du conseil municipal,

Résultats du vote pour la section de Villeberthe :

Nombre d'électeurs inscrits : 12

Nombre de votants : 09

Nombre d'enveloppes et de bulletins sans enveloppes trouvés dans l'urne : 00

Nombre de suffrages exprimés : 09

Nombre de OUI : 09

Nombre de NON : 00

Monsieur le Maire informe que le dossier doit être envoyé à Madame la Préfète de la Creuse qui donnera son accord ou son désaccord. Il précise que le conseil municipal devra se prononcer définitivement sur le projet dès réception du courrier de la Préfecture.

Il demande au Conseil Municipal son avis suite aux résultats du vote concernant la vente de bien de section au village de Villeberthe au profit du GAEC JOSSE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

Vu les articles L 2411-10, L.2411-16, L 2411-17 du CGCT,

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 07 novembre 2025

Vu le résultat de la consultation des électeurs de la section, émet un avis favorable sur la vente de bien de section suite au vote du 06 novembre 2025 au GAEC JOSSE,

Charge Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la Préfète de la Creuse

OBJET : TARIF LOCATION GITE COMMUNAL 2026

Pour : 08 - Contre : 00 - Abstention : 0

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y aurait lieu de fixer les tarifs de location du gite communal pour l'année 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L.1111-2 et L.1114-2 du Code général des collectivités territoriales ;

	2026
Location à la semaine, basse saison	360,00
Location à la semaine, haute saison (juillet, août)	470,00
Location à la nuitée, basse saison uniquement	85,00

Un dépôt de garantie de 100 € (Cent Euros) sera appliqué à toutes locations.

Un acompte de 25 % du montant de la location sera demandé pour toute location à la semaine, encaissé et restitué en cas d'annulation justifiée ;

Précise que ces tarifs incluent la fourniture de draps, d'eau et de gaz, mais que l'électricité sera facturée au-delà de 8kWh en sus aux locataires, sur relevé de compteur effectué à leur arrivée et à leur départ, au tarif EDF en vigueur (tarif de base + taxes et contributions).

Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS LOCAUX 2026

Pour : 08 - Contre : 00 - Abstention : 00

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y aurait lieu d'actualiser les tarifs publics locaux à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Décide de modifier les tarifs publics locaux à compter du 1^{er} janvier 2026 :

DESIGNATION	2026
CONCESSIONS AU CIMETIERE	
Concession temporaire 15 ans 1,50 m X 2,50 m	90,00 €
Concession trentenaire 1,50 m X 2,50 m	120,00 €
Concession cinquantenaire 1,50 m X 2,50 m	140,00 €
Concession temporaire 15 ans 2,50 m X 2,50 m	120,00 €
Concession trentenaire 2,50 m X 2,50 m	160,00 €
Concession cinquantenaire 2,50 m X 2,50 m	210,00 €
- concession columbarium 15 ans	20,00 €

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 07 novembre 2025

- case columbarium 15 ans	450,00 €
- concession columbarium 30 ans	40,00 €
- case columbarium 30 ans	850,00 €
- Redevance mensuelle pour utilisation du caveau communal	
• Jusqu'à six mois	7,40 €
• De six mois à un an	14,00 €
• Au-delà d'un an	28,00 €

DESIGNATION	
LOCATIONS M.T.L.	
A la journée :	
- assoc. cnales, comités d'entreprises cnales, jusqu'à 7 utilisations	Gratuit
- assoc. cnales, comités d'entrepr cnales, au-delà de 7 utilisat.	150,00 €
- particuliers de la commune	170,00 €
- associations, C.E. et particuliers hors commune	300,00 €
Au week-end :	
- associations cnales, comités d'entreprises cnales, jusqu'à 7 utilisations	Gratuit
- assoc. cnales, comités d'entrepr cnales, au-delà de 7 utilis	300,00 €
- particuliers de la commune sans la cuisine	250,00 €
- particuliers de la commune avec la cuisine	350,00 €
- associations, C.E. et particuliers hors commune sans la cuisine	450,00 €
- associations, C.E. et particuliers hors commune avec la cuisine	550,00 €
- nettoyage : salle rendue propre	Gratuit
- nettoyage nécessitant plus d'1 heure de travail location sans la cuisine	100,00 €
- nettoyage nécessitant plus d'1 heure de travail location avec la cuisine	140,00 €
LOCATIONS MAISON DES ASSOCIATIONS	
A la journée uniquement :	
- associations communales	Gratuit
- Particuliers et comités d'entreprises communales	100,00 €
- Particuliers et comités d'entreprises hors commune	150,00 €
- Nettoyage : salle rendue propre	Gratuit
- Nettoyage nécessitant plus d'une heure de travail	60,00 €

DEPOTS DE GARANTIE	2026
Maison du temps libre	300,00 €
Maison des associations	100,00 €

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°25082901 du 29 août 2025 qui complète le tableau ci-dessus

« Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'appliquer la somme de 100,00 € pour chaque utilisation de la cuisine hors associations et/ou comités d'entreprises communaux »

Charge Monsieur le Maire de l'application de la présente décision.

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 07 novembre 2025

OBJET : REDEVANCE PERFORMANCE RESEAUX D'EAU POTABLE 2026

Pour : 08 - Contre : 00 - Abstention : 00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1,

D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n° 2025-117 en date du 3 juillet 2025 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne portant instauration des tarifs et des taux de redevance pour 12ème programme 2025/2030

Considérant la nécessité de fixer les nouveaux tarifs applicables au 1er janvier 2026 pour les différentes redevances applicables au service de l'eau potable et au regard des tarifs instaurés par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne :

Redevance pour prélèvements sur la ressource en eau « alimentation en eau potable » :

- le tarif est fixé par l'agence de l'eau 0,32 €/m³ ;
- le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
- l'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, les consommations d'eau potable destinées aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

La redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau 0,10 ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 07 novembre 2025

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,32 €/m³ pour l'année 2026,

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé les tarifs de base pour 2026 de :

- la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,10 €HT/m³

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur correspondant à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercuté sur chaque usager du service public d'eau ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer à :

- 0,02 € HT/m³ (0,10 x 0,20) la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE EAU 2026

Pour : 08 - Contre : 00 - Abstention : 0

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de revoir les tarifs de la Redevance Eau pour l'exercice 2026.

Il rappelle que la tranche concernant la consommation au-delà de 1000 m³ annuel est supprimée.

Monsieur le maire propose de modifier les tarifs 2026 comme suit :

SERVICE DES EAUX SURTAXE COMMUNALE	2026
Abonnement annuel	55,00 €
> 0 m ³	0,85 €

(Pour rappel les tarifs du fermier pour 2025 sont les suivants : Abonnement : 72,70 €, Part variable : 0,9546 €).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Accepte les tarifs présentés pour l'année 2026.

Charge Monsieur le Maire de l'application des présentes décisions.

OBJET : REDEVANCE PERFORMANCE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2026

Pour : 08 - Contre : 00 - Abstention : 00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;
Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 07 novembre 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n° 2025-117 en date du 3 juillet 2025 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne portant instauration des tarifs et des taux de redevance pour 12ème programme 2025/2030,

Considérant la nécessité de fixer les nouveaux tarifs applicables au 1^{er} janvier 2026 pour la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif applicable au service de l'assainissement collectif et au regard du tarif instauré par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne :

La redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau 0,28 € HT/m³ ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des station(s) d'épuration) ; il égale au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé les tarifs de base pour 2026 de :

- la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » à 0,28 €HT/m³.

Considérant que pour l'année 2026, la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif est prise en compte et que le coefficient de modulation globale de la collectivité est de 0,550 ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des contrevaleurs pour les redevances pour performance des réseaux des systèmes d'assainissement, qui doivent être répercutées sur chaque usager du service public d'eau ;

Considérant que les suppléments de prix « redevance pour la performance des réseaux des systèmes d'assainissement » constituent respectivement des éléments du prix du service public de l'eau potable et doivent donc être assujettis à la TVA au taux réduit de 5,5% (métropole) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer à :

- 0,154 € HT/m³ (0,28 × 0,550) la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainissement, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 07 novembre 2025

OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS ASSAINISSEMENT 2026

Pour : 08 - Contre : 00 - Abstention : 00

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y aurait lieu d'actualiser les tarifs de l'assainissement pour l'exercice 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Décide d'augmenter les tarifs de l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2026 :

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT	2026
Abonnement annuel	110,00
Le mètre cube d'eau traité	1,63

Charge Monsieur le Maire de l'application de la présente décision.

OBJET : AUTORISATION PAIEMENTS AVANT VOTE DES BUDGETS 2026

Pour : 08 - Contre : 00 - Abstention : 00

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ordonnateur peut sur autorisation du Conseil Municipal engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans les limites du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors emprunt, en l'absence de l'adoption du budget primitif. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé d'utiliser ces dispositions qui permettront notamment de poursuivre le programme d'investissement sur le premier trimestre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement gérées sur les crédits inscrits au budget jusqu'au 15 avril 2026 ou jusqu'au vote du Budget primitif 2026 s'il intervient avant cette date et ce dans la limite des montants et des affectations décrites à la présente délibération. Cette autorisation ne dépasse pas le quart des crédits inscrits au budget 2025.

Dit que les crédits correspondants seront ouverts lors de l'adoption du Budget Primitif 2026.

budget	crédits d'investissements inscrits au budget 2025	limite du quart des crédits inscrits
principal (M57)	Chap. 21= 208 967,01 € Chap. 23= 367 984,83 €	Chap. 21= 52 241,75 € Chap. 23= 91 996,21 €
service de l'eau (M49)	Chap. 21= 168 500,00 € Chap. 23= 291 008,50 €	Chap. 21= 42 125,00 € Chap. 23= 72 752,12 €
service de l'assainissement (M49)	Chap. 23= 18 854,28 €	Chap. 23= 4 713,57 €
Section (M57)	Chap. 21= 1 200,00 € Chap. 23= 20 093,78 €	Chap. 21= 300,00 € Chap. 23= 5 023,44 €

**CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 07 novembre 2025**

OBJET : FONDS DE CONCOURS CCPS

Pour : 08 - Contre : 00 - Abstention : 00

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Conseil Communautaire a adopté le 31 mars 2025 la mise en place d'un fonds de concours à destination de ses communes membres au titre de l'année 2025.

Il rappelle les principes du versement de fonds de concours si les conditions sont réunies :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, ;
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nature des opérations d'investissement éligibles, le contenu des dossiers de demande pour l'année 2025 ainsi que l'attribution et les conditions de versement.

Monsieur le Maire rappelle le projet de travaux de réaménagement partiel et agrandissement de la salle des fêtes.

Il propose au Conseil Municipal de déposer un dossier pour le fonds de concours auprès de la communauté de communes du pays sostranien,

Vu le montant alloué à la commune de Saint Agnant de Versillat : 22 673,00 €

Il présente le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant H.T prévisionnel des travaux	301 901,08 €
Subvention DETR 50 %	150 950,54 €
Subvention Boost Comm'Une	30 000,00 €
Fonds de concours	22 673,00 €
Autofinancement de la commune H.T	98 277,54 €

Considérant la nature des opérations d'investissement éligibles au fonds de concours 2025 :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Décide de déposer un dossier pour le fonds de concours 2025 auprès de la Communauté de Communes du Pays Sostranien,

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 07 novembre 2025

Approuve le plan de financement prévisionnel présenté par Monsieur le Maire,

Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

OBJET : EXONERATION FERMAGE SECTION D'ESSOUBY

Pour : 08 - Contre : 00 - Abstention : 00

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un bail à long terme a été signé par la Section d'Essouby à Monsieur Pascal JOSSE le 29 avril 1997 pour la parcelle section A n°1411 d'une superficie de totale de 61 528 m²,

Le montant du fermage est actualisé chaque année compte tenu de la variation de l'indice des fermages défini à l'échelon du département par arrêté préfectoral,

Monsieur Josse s'est acquitté de cette dette qui lui incombait chaque année.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la GAEC Josse souhaite acquérir la parcelle A n°1411, délibération n° 25100103 du 03 octobre 2025.

Il propose au Conseil Municipal d'exonérer le fermage de l'année 2025 qui fait suite à la demande d'achat de cette parcelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Approuve l'exonération du fermage de la section d'Essouby à Monsieur Pascal Josse,

Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

OBJET : DETR 2026 :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal de certains projets à de travaux à réaliser en 2026.

- Mise en valeur du bourg : aménagement paysager
- Logements : Grosses réparations dans le logement Versill'Accueil

Ces projets feront l'objet d'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), rubrique 3 et 9 du règlement 2026.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée des montants maximums pour chaque projet :

- Aménagement paysager pour la mise en valeur du bourg : 30 000,00 €
- Grosses réparations dans le logement Versill'Accueil : 30 000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 07 novembre 2025

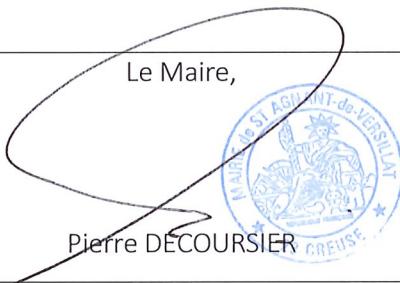
Approuve les montants maximums présentés par Monsieur le Maire pour les projets cités ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire à demander des devis pour les projets cités ci-dessus dans le cadre des demandes de DETR 2026,

OBJET : QUESTIONS DIVERSES

- La DETR demandée en 2024 et en 2025 pour refaire la route des Chassagnes a été refusée à chaque fois. Cependant, un reliquat sur les DETR fait que finalement cette route pourra être subventionnée à hauteur de 40 %, pour un montant prévisionnel de la dépense subventionnable H.T. de 58 875,30 €,
- Commémoration : le 11/11 à 11h,
- Repas des ainés : le 30/11/2025 à la MTL,
- Colis des ainés : la préparation des colis sera le 19 décembre.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance du Conseil Municipal est levée à vingt-deux heures.

<p>Le Maire,</p> <p>Pierre DECOURSIER</p>  The stamp is circular with the text "Mairie ST AGNANT-de-VERSILLAT" around the perimeter and "CREUSE" at the bottom. In the center, there is a depiction of a figure, possibly a saint or a local hero, standing next to a cross.	<p>Secrétaire de séance,</p> <p>Myriam BROGNARA</p>
---	---